

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2012

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vingt-deux mars deux mil douze, à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, MM. Christian HEROUARD, Didier LEROUX, Eric MORISSE, Bernard PIT, Dominique PREUD'HOMME, Pascal REMONT, Hervé TRANCHAND.

Absents excusés : M. Patrice DE MERBITZ donnant pouvoir à M. GRANCHER.
M. Richard LANGLOIS donnant pouvoir à M. HEROUARD.
Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à Mme PAILLETTE.
M. Dominique DEPERROIS donnant pouvoir à M. TRANCHAND.

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame PAILLETTE secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2012.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Bernard PIT, doyen d'âge, Président de séance, propose le Compte Administratif 2011, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2011.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

F Dépenses de fonctionnement	747.521,81 €
F Recettes de fonctionnement	1.337.023,77 €
Excédent de fonctionnement	589.501,96 €
Excédent 2010 reporté	351.387,10 €
Résultat de clôture	+ 940.889,06 €
F Dépenses d'investissement	574.385,73 €
F Recettes d'investissement	252.499,63 €
Déficit d'investissement	321.886,10 €
Excédent 2010 reporté	361.102,97 €
Résultat de clôture	+ 39.216,87 €
<u>Excédent global de clôture 2011</u>	<u>980.105,93 €</u>

A l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2011 est approuvé et voté.

Les membres du Conseil Municipal remercient et félicitent Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal et Madame CAUDRELIER, Rédacteur Principal, pour leur bonne gestion.

4/ COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2011,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

5/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constate que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 940.889,06 €

Pour mémoire

Excédent d'investissement de clôture 39.216,87 €

Restes à réaliser 335.800,00 €

Besoin de financement 296.583,13 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068 296.583,13 €

pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 644.305,93 €

6/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ADM 76

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Monsieur Denis MERVILLE, Président de l'Association Départementale des Maires (ADM 76), concernant le renouvellement de l'adhésion à cette Association.

La cotisation est fixée à **395,17 €** pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler cette adhésion.

7/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Monsieur Didier MARIE, Président du Département, concernant le renouvellement de l'adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

La contribution reste inchangée à 0.23 € par habitant, soit **322,92 €** pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler cette adhésion pour l'année 2012.

8/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU C.A.U.E.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (C.A.U.E.), concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cette Association.

La cotisation est fixée à **151,63 €** pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler cette adhésion pour l'année 2012.

9/ SUBVENTIONS 2012

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues pour l'année 2012.

Après les avoir étudiées,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'inscrire la somme de **29.200,00 €** au compte 6574 du Budget Primitif 2012.

10/ TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du taux des 3 taxes communales pour l'année 2012, sans augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales identiques à l'année passée, soit :

- Taxe d'habitation	14,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,00 %

Le produit de ces 3 taxes correspond à la somme de **321.295 €**

11/ PARTICIPATION AUX VOYAGES DE L'ECOLE

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de **71,00 €** par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, en classe de CM1 ou CM2 (30 enfants), soit un montant de **2.130,00 €** pour l'année 2012.

12/ RECONDUCTION DES CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les contrats de maintenance informatique proposés par JVS MAIRISTEM arrivent à échéance et qu'il convient donc de les reconduire pour une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de reconduire ces contrats pour une année.

13/ RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC ISIDORE RESTAURATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat signé avec ISIDORE RESTAURATION pour la livraison de repas à la cantine arrive à échéance et qu'il convient donc de le reconduire pour une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de reconduire ce contrat pour une année, et ce, à compter du 1^{er} avril 2012.

14/ TARIF DU REPAS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle que, selon le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de restauration scolaire dans les établissements de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité qui en a la charge.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne répercuter que l'augmentation du fournisseur, soit **2,60 %**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Le prix du repas est ainsi fixé à **3,52 €** et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012.

15/ TARIF DES FRAIS DE SCOLAIRTE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à CAUVILLE-SUR-MER, fixé pour l'année 2010/2011 à 496 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer une augmentation de 2%, portant cette participation à **506 €** pour l'année scolaire 2011/2012.

16/ SIERG – TRAVAUX INSCRITS DANS LA 25^{ème} TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la demande de travaux complémentaires à la 25^{ème} tranche d'éclairage public formulée auprès du SIERG de MONTIVILLIERS a été retenue.

Cette demande concernait la connexion de l'armoire des Courlis avec celle des Embruns.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement des travaux ci-dessous :

Dépense totale TTC	4.999,28 €
Dépense totale HT	4.180,00 €
Dépense subventionnable HT	4.180,00 €
Subvention du SDE au taux de 50 %	2.090,00 €
Subvention du SDE au taux de 70 % (MDE)	0,00 €
Participation SIERG au taux de 15 %	627,00 €
Participation communale HT	1.463,00 €
TVA préfinancée par la Commune	819,28 €
Participation communale TTC	2.282,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- décide l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2012.

**SIERG – TRAVAUX INSCRITS DANS LA 26^{ème} TRANCHE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2012**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la demande d'éclairage public formulée auprès du SIERG de MONTIVILLIERS a été retenue dans le cadre de la 26^{ème} tranche.

Cette demande concernait la pose d'un variateur rue de la Mer.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement des travaux ci-dessous :

Dépense totale TTC	9.771,32 €
Dépense totale HT	8.170,00 €
Dépense subventionnable HT	8.170,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	1.302,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	4.500,00 €
Participation SIERG au taux de 10 %	217,00 €
Participation SIERG au taux de 10 % (MDE)	600,00 €
Participation communale HT	1.551,00 €
TVA préfinancée par la Commune	1.601,32 €
Participation communale TTC	3.152,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 3.152,32 €
- décide l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2012.

SIERG – TRAVAUX INSCRITS DANS LA 26^{ème} TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la demande d'éclairage public formulée auprès du SIERG de MONTIVILLIERS a été retenue dans le cadre de la 26^{ème} tranche.

Cette demande concernait la pose d'un variateur sur l'armoire du hameau de Rimbartot (armoire G).

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement des travaux ci-dessous :

Dépense totale TTC	8.862,36 €
Dépense totale HT	7.410,00 €
Dépense subventionnable HT	7.410,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	918,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	4.410,00 €
Participation SIERG au taux de 10 %	153,00 €
Participation SIERG au taux de 10 % (MDE)	588,00 €
Participation communale HT	1.341,00 €
TVA préfinancée par la Commune	1.452,36 €
Participation communale TTC	2.793,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 2.793,36 €
- décide l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2012.

SIERG – 22^{ème} TRANCHE D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET 26^{ème} TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la demande d'inscription de la 2^{ème} partie du hameau de Buglise au titre des 22^{ème} tranche d'effacement et 26^{ème} tranche d'éclairage public formulée auprès du SIERG de MONTIVILLIERS a été retenue.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement des travaux ci-dessous :

	Participa tion TTC	Dont TVA préfinancée
Mise en souterrain EDF et câbles EP	26.076,00 €	0,00 €
Mise en place des candélabres	37.374,74 €	14.639,24 €
Montant du génie civil	23.405,97 €	non récupérable
TOTAL	86.856,71 €	14.639,24 €

Monsieur le Maire précise que, concernant les travaux de communications, le montant mentionné ne concerne que le génie civil et n'inclue pas le câblage qui fera l'objet d'une convention et d'une facture France TELECOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 86.856,71 €
- décide l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2012.

17/ AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2^{ème} PHASE - AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la 2^{ème} phase d'aménagement du centre bourg, des travaux supplémentaires ont été demandés, notamment l'aménagement des abords de la salle polyvalente et l'ajout d'un toboggan à l'aire de jeux.

Aussi, Monsieur le Maire présente les avenants suivants :

- n° 2 pour l'entreprise TPE d'un montant de 7.570 €HT, avec une prolongation de délai d'un mois,
- n° 1 pour l'entreprise STAE CHOULANT d'un montant de 17.802,40 €HT.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ces avenants modifiant le marché initial de plus de 5 %, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce 22 mars 2012 et a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

18/ BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2012.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	1.558.048,93 €
- section d'investissement	1.019.261,00 €

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2012.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2012 sont les suivants :

- o éclairage public,
- o solde de l'aménagement du centre bourg 2^{ème} phase,
- o réfection de la toiture de l'église Saint Pierre de Buglise,
- o extension de la garderie,
- o agrandissement du grenier du bâtiment technique,
- o travaux de voiries (rue de la Plaine de Saint Jouin, rue d'Ecqueville, sente des Marguerites, rue d'Heuqueville),
- o achats divers : mobilier pour l'école.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le choix de revêtement de la Plaine de Saint Jouin et souhaitent étudier le dossier pour définir la formule la plus adaptée à la structure de cette voirie.

19/ BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Bernard PIT, doyen d'âge, Président de séance, propose le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2011.

Le Compte Administratif 2011 se présente comme suit :

F	Dépenses de fonctionnement	296.037,33 €
F	Recettes de fonctionnement	0,00 €

Déficit d'exercice	296.037,33 €
Excédent 2010 reporté	296.037,33 €
Résultat de clôture	<u>0,00 €</u>

F	Dépenses d'investissement	0,00 €
F	Recettes d'investissement	0,00 €

Excédent d'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture	<u>0,00 €</u>

<u>résultat global de clôture 2011</u>	<u>0,00 €</u>
---	----------------------

A l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe est approuvé et voté.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011/0093 du 29 novembre 2011 et confirme la clôture du Budget Annexe.

BUDGET ANNEXE - COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2011,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

20/ PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, ce document permettra, entre autres :

- d'assurer un développement environnemental harmonieux,
- de conserver le caractère rural et champêtre de la Commune,
- de renforcer et améliorer la sécurité aux divers accès (habitations, exploitations agricoles, bâtiments publics, entreprises, ...),
- l'agrandissement et la réorganisation de la partie urbanisée,
- le maintien et l'augmentation de la population,
- d'éviter le dépeuplement du village,
- de simplifier l'obtention des permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Ø de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Ø de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Ä affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Ä article spécial dans la presse locale
- Ä articles dans le bulletin municipal
- Ä réunion avec les associations et les groupes économiques
- Ä réunion publique avec la population
- Ä exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Ä dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Ä un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Ä possibilité d'écrire au Maire
- Ä des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal
- Ä des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Ø de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;

Ø de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- F aux présidents du Conseil Régional et du Département,
- F aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- F au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- F à l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- F à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

21/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, notamment ses articles 13 et 16, ainsi que le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été établi pour faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

Chaque membre du Conseil Municipal sera destinataire d'un exemplaire.

22/ CODAH – CREATION D'OUVRAGES HYDRAYLIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDE D'AVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet, par la CODAH, de création de divers ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations sur le territoire de la Commune et en présente les plans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- refusent le projet BVH-AM03-BF1. En effet, celui-ci est démesuré par rapport à l'utilité qui en découlerait, et de plus, supprimerait une cour plantée de pommiers, patrimoine cauchois ;
- acceptent le projet BVH-AM03-BF3, avec l'obligation de création d'une réserve incendie ;
- acceptent le projet BVH-AM03-BF2-BF4, mais refusent la bande de terre prévue derrière les habitations, celle-ci n'étant d'aucune utilité. En revanche, le Conseil Municipal préconise plutôt une fascine avec plantation de roseaux derrière le bassin.

23/ CODAH – SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CODAH concernant la mise en place d'un schéma directeur de randonnée sur le territoire de la CODAH.

Douze boucles sont proposées sur l'ensemble du territoire, permettant la pratique de la randonnée pour les habitants et les touristes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1968 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L.311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

F accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur les cartes annexées

Noms des chemins ruraux	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin de Marfauville	ZD	22
Impasse de l'Hospice	ZI	30
Impasse de la Ferme Fleurie	ZD	2

F s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés. En cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier ;

F s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

F s'engage à conserver leur caractère public ;

F prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

CODAH – SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE – NOM DE L'ITINERAIRE COMMUNAL

Dans le cadre du Schéma Directeur de Randonnée mis en place par la CODAH et l'Office du Tourisme, et suite à la demande de la CODAH, Monsieur le Maire propose de choisir un nom pour l'itinéraire figurant sur le territoire de la Commune.

Ce nom figurera dans les documents de promotion édités par l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le nom de « La Rando Cauvillaise » pour l'itinéraire traversant la Commune.

24/ CESSION D'UNE PARCELLE PAR LES CONSORTS DESJARDINS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, pour permettre un élargissement sur la rue de la Plaine de Saint Jouin, les Consorts DESJARDINS proposent de céder une parcelle à la Commune.

Cette parcelle, cadastrée section AC n° 55, a une superficie de 77 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette donation,
- décident que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette cession,
- remercient chaleureusement les généreux donateurs.

25/ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de procéder à des travaux à la salle polyvalente, permettant ainsi l'accessibilité aux handicapés et personnes à mobilité réduite.

Aussi, Monsieur le Maire présente les plans et l'estimation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet du Havre, au titre de la D.E.T.R., pour 99.207,18 €TTC.

26/ REGIE DE RECETTES – MODIFICATION – MISE A DISPOSITION D’UN FONDS DE CAISSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération des 31 mai 2001, 4 septembre 2007 et 13 janvier 2011, il a été créé une régie pour l'encaissement de recettes de cantine, garderie, location de la salle polyvalente et l'insertion d'encarts dans le bulletin municipal.

Cependant, suite à la mise en place du prélèvement automatique pour la cantine et la garderie, il convient de mettre en place un fonds de caisse pour couvrir, le cas échéant, les frais de rejet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur pour couvrir les frais éventuels de rejet de prélèvement.

Les autres articles restent inchangés.

27/ CODAH – COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Au cours de sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CODAH a adressé à la Commune

un exemplaire de ce Budget Primitif 2012 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité de ce document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2012 de la CODAH.

28/ QUESTIONS DIVERSES

Ø Lecture de l'invitation pour un match de handball féminin le 31 mars prochain.

Ø Proposition d'enrobé à la garderie : à chiffrer.

Ø Bureaux de vote pour les prochaines élections : composition des bureaux selon les disponibilités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,